

## **Amendements du règlement intérieur**

### Article 19 :

Il est proposé de remplacer le contenu de l'article 19 par ce qui suit : « Les sessions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président ou la Présidente de l'Association. Ce dernier ou cette dernière peut déléguer la présidence de séance au Président d'Honneur. »

### Article 38 :

Il est proposé de remplacer le contenu de l'article 38 par ce qui suit : « Le montant des droits d'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Il est fixé à : 5.000CFA et payable en une seule fois.

Toute personne désireuse d'être membre actif de l'ASAFI doit en faire la demande au Président du Bureau Exécutif. Une fiche de demande d'adhésion est disponible à cet effet.

Le Bureau Exécutif accepte ou rejette la demande sans être tenu de motiver sa décision.

L'adhésion n'est effective qu'après le paiement d'un droit d'adhésion et de la cotisation de l'année en cours. »